



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGS/SP1/DGESCO/2023/99 du 19 juin 2023 relative à l'organisation d'une campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) au collège à partir de la rentrée 2023-2024

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse
Le ministre de la santé et de la prévention

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé
Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie

Référence	NOR : SPRP2316489J (numéro interne : 2023/99)
Date de signature	19/06/2023
Emetteurs	Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) Ministère de la santé et de la prévention Direction générale de la santé (DGS)
Objet	Organisation d'une campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) au collège à partir de la rentrée scolaire 2023-2024.
Commande	Mettre en œuvre l'organisation et les modalités de suivi de la campagne nationale de vaccination contre les HPV qui sera organisée au collège à partir de la rentrée 2023-2024.
Actions à réaliser	Coordonner la campagne de vaccination contre les HPV au collège sur l'ensemble du territoire, définir le dispositif, suivre le déploiement et évaluer la campagne.
Echéance	Rentrée scolaire 2023-2024.
Contacts utiles	Direction générale de la santé Sous-direction de la santé des populations et prévention des maladies chroniques Bureau santé des populations et politique vaccinale Caroline BUSSIÈRE Tél : 01 40 56 72 96 Mél : caroline.bussiere@sante.gouv.fr Direction générale de l'enseignement scolaire Service de l'accompagnement des politiques éducatives Sous-direction de l'action éducative Bureau de la santé et de l'action sociale Claire BEY Tél : 01 55 55 04 03 Mél : claire.bey@education.gouv.fr

Nombre de pages et annexes	8 pages + 2 annexes (3 pages) Annexe 1 - Autorisation parentale à la vaccination contre les papillomavirus (HPV) et autorisation complémentaire pour les autres vaccinations Annexe 2 - Courrier d'information du 6 juin 2023 des ministres en charge de la santé et de l'éducation nationale adressé aux parents d'élèves en classe de sixième qui seront scolarisés en cinquième à la rentrée 2023-2024.
Résumé	La présente instruction a pour objet de préciser les grandes lignes organisationnelles et les modalités de suivi de la campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains qui sera organisée à partir de la rentrée 2023-2024 dans les collèges.
Mention Outre-mer	Le texte s'applique en Guadeloupe, en Martinique et en Guyane, à La Réunion ainsi qu'à Mayotte.
Mots-clés	Vaccination - papillomavirus humains (HPV) - école
Classement thématique	Protection sanitaire
Textes de référence	- Articles L. 3111-1 et L. 3111-11 et D. 3111-22 et suivants du Code de la santé publique ; - Article L. 121-4-1 du Code de l'éducation ; - Note d'information n° DGS/SP/2016/282 du 19 septembre 2016 relative au conventionnement et à l'habilitation des structures réalisant des vaccinations gratuites en application des articles L. 3111-11 et L. 3112-3 du Code de la santé publique.
Circulaire / instruction abrogée	Néant
Circulaire / instruction modifiée	Néant
Rediffusion locale	Néant
Validée par le CNP le 15 juin 2023 - Visa CNP 2023-31	
Document opposable	Non
Déposée sur le site Légifrance	Non
Publiée au BO	Oui
Date d'application	Immédiate

Les infections à papillomavirus humains (HPV) sont très fréquentes et hautement transmissibles, essentiellement lors des contacts sexuels. En effet, 80 % de la population a été en contact avec ces virus. Dans la plupart des cas asymptomatiques, ces infections sont à l'origine de lésions précancéreuses et/ou de cancers du col de l'utérus, de la vulve, du vagin et de l'anus¹. La vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) prévient jusqu'à 90 % des infections HPV à l'origine de ces lésions précancéreuses et/ou de ces cancers.

En France, la vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) a été recommandée chez les filles en 2007 et chez les garçons en 2021. Elle repose sur un schéma vaccinal à deux doses de Gardasil 9® chez les jeunes de 11 à 14 ans. Un rattrapage, selon un schéma à 3 doses, est possible jusqu'à l'âge de 19 ans, et jusqu'à 26 ans révolus pour les hommes ayant des relations sexuelles avec les hommes.

¹ On recense, chaque année en France, plus de 30 000 lésions précancéreuses du col de l'utérus dépistées et traitées et 6 400 nouveaux cas de cancers dont 2 900 cancers du col de l'utérus.

La couverture vaccinale chez les filles a connu récemment une progression notable, portée notamment par l'extension des obligations vaccinales du nourrisson et l'extension de cette vaccination HPV aux garçons en 2021. Ainsi au 31 décembre 2022, elle était de 47,8 % pour 1 dose chez les filles de 15 ans et de 41,5 % pour 2 doses chez les filles de 16 ans, soit une progression de 13 points pour les doses 1 et 2 depuis 2019. La couverture vaccinale chez les garçons est de 12,8 % pour 1 dose chez les garçons de 15 ans. La couverture vaccinale 2 doses à 16 ans est de 8,5 %². La mobilisation doit ainsi être encore renforcée pour atteindre l'objectif de couverture vaccinale fixée par la stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030 (80 % de couverture vaccinale en 2030).

La vaccination contre les HPV en milieu scolaire est un des leviers les plus efficaces pour augmenter la couverture vaccinale, comme l'ont démontré les campagnes de vaccination menées au Royaume-Uni, en Suède ou en Australie avec des taux de couverture vaccinale supérieurs à 80 %. En France, des expérimentations régionales³ de vaccination à l'école ont montré leur efficacité, ce qui permet de mettre en place une généralisation.

Afin d'améliorer la couverture vaccinale chez les filles et les garçons et à la suite de l'annonce du président de la République du 28 février 2023, une campagne nationale de vaccination contre les HPV en milieu scolaire sera ainsi déployée annuellement en France à partir de la rentrée scolaire 2023-2024.

Cette instruction précise les grandes lignes organisationnelles et les modalités de suivi de la campagne nationale de vaccination contre les HPV qui sera organisée à partir de la rentrée 2023-2024 dans tous les collèges publics relevant du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et dans tous les collèges privés volontaires pour accueillir cette campagne. L'engagement de tous sera recherché pour améliorer la couverture vaccinale des jeunes Français.

I - Mise en place de la gouvernance et pilotage

Au plan national

La présente instruction conjointe signée par le Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et le Ministère de la santé et de la prévention permet de fixer les objectifs et les grands principes de la campagne.

Une campagne de communication grand public pilotée par l'Institut national du cancer (INCa) en lien avec la Direction générale de la santé (DGS) et la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) sera lancée pour promouvoir cette vaccination.

Un comité de pilotage national suivra et évaluera le déploiement de cette campagne : il sera co-piloté par la DGS et la DGESCO. Il associera les agences sanitaires (Santé publique France [SpF], INCa, Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé [ANSM]), la Caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM) et des représentants des agences régionales de santé (ARS) et des rectorats.

Au plan régional

Vous veillerez à installer dans chaque région un comité de pilotage régional à l'initiative de l'ARS, associant l'ensemble des parties prenantes dans le secteur de la santé et celui de l'éducation nationale. Son rôle est de coordonner le projet sur l'ensemble du territoire, de définir le cadre du dispositif, de suivre le déploiement et de piloter, coordonner et évaluer globalement la campagne de vaccination.

Un protocole entre l'ARS et le rectorat pourra utilement être élaboré.

² Bulletin de santé publique - édition nationale - avril 2023 - Santé publique France.

³ [Article 60 - LOI n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 \(1\) \(legifrance.gouv.fr\)](#).

II - Déroulement de la campagne

1. Une offre de vaccination à destination des élèves de cinquième

La vaccination contre les HPV sera proposée gratuitement à tous les collégiens âgés de 11 à 14 ans et scolarisés en classe de cinquième dans un établissement public relevant du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ou privé volontaire.

L'organisation mise en place doit permettre de réaliser le schéma vaccinal complet à deux doses contre les HPV (espacement d'au moins 6 mois entre les 2 doses) sur une même année scolaire.

En termes de synergie avec les autres vaccinations, cette campagne représente, par ailleurs, une opportunité d'améliorer la couverture vaccinale des autres vaccinations dans cette tranche d'âge. Ainsi, il pourra être proposé également aux familles de réaliser les autres vaccinations de l'enfant et de l'adolescent (ROR, DTP coqueluche, Hépatite B...) ou *a minima* de signaler, par exemple dans le carnet de santé, les autres vaccinations à mettre à jour le cas échéant. Le rattrapage des autres vaccinations est une option facultative laissée à l'appréciation de chaque ARS.

La vaccination contre les HPV étant une vaccination recommandée, l'autorisation parentale **des deux parents est indispensable** et doit être recueillie au préalable *via* le formulaire prévu en annexe 1.

Il est rappelé que la vaccination relève d'une démarche volontaire pour les élèves et pour leurs parents. Ainsi, lorsqu'une opération de vaccination est programmée dans l'établissement où est scolarisé leur enfant, les parents demeurent bien entendu libres de l'emmener se faire vacciner en ville, chez le professionnel de santé de leur choix.

2. Intervention des équipes mobiles de vaccination dans les collèges

La campagne de vaccination sera pilotée par les ARS. Les vaccinations seront réalisées durant le temps scolaire en première intention par les équipes des centres de vaccination, qu'ils soient habilités ARS ou sous compétence des collectivités territoriales dans le cadre d'une convention conclue avec l'État, identifiés par les ARS sur leur territoire. Au regard des besoins en effecteurs pour vacciner la cible visée dans chaque territoire et en fonction du nombre de centres de vaccination dans les territoires, les ARS pourront s'appuyer sur d'autres structures pouvant réaliser des vaccinations ou recourir à des vacations de médecins et autres professionnels de santé habilités dans le cadre de cette campagne, notamment libéraux.

Ces équipes composées dans la mesure du possible d'au moins un médecin, se déplaceront dans la totalité des collèges publics et dans les collèges privés sous contrat volontaires accueillant la campagne de vaccination.

Les achats de vaccins seront réalisés par les centres de vaccination selon le schéma habituel. Il est préconisé pour la première année de prévoir une quantité suffisante de vaccins pour vacciner 30 % des élèves des classes de cinquième du territoire avec le schéma complet à 2 doses. Cette cible est indicative et elle a été atteinte dans le cadre d'expérimentations conduites dans ce domaine.

La vaccination réalisée en milieu scolaire dans le cadre de cette campagne pourra permettre de compléter le schéma vaccinal des élèves qui auraient reçu une première dose en ville.

3. Concours des équipes de l'éducation nationale

Le rectorat fournira à l'ARS la liste des collèges publics et privés du territoire ainsi que le nombre de collégiens scolarisés.

Les établissements scolaires seront sollicités pour :

- transmettre à tous les parents d'élèves de sixième un courrier d'information au mois de juin ;
- remettre aux élèves de cinquième, dès la rentrée, une enveloppe fournie par l'INCa contenant un flyer d'information, l'autorisation des deux parents et un dépliant expliquant la vaccination ;
- recueillir les autorisations des deux parents sous enveloppe cachetée et les remettre à la structure de santé désignée par l'ARS ;
- préparer les locaux pour la vaccination les jours de campagne qui auront été conjointement identifiés ;
- l'accueil et l'aide à la surveillance des élèves lors de la vaccination.

4. Prise en charge de la vaccination

La vaccination sera proposée gratuitement à tous les élèves de cinquième des collèges concernés.

Pour rappel, l'article L. 3111-11 du Code de la santé publique prévoit la prise en charge par l'Assurance maladie de la part obligatoire des vaccins administrés par les centres de vaccination. La note d'information n° DGS/SP/2016/282 du 19 septembre 2016 en précise les conditions et les modalités⁴. Il convient d'inciter les centres de vaccination ne bénéficiant pas de cette prise en charge à conventionner avec l'Assurance maladie. Il est important également de sensibiliser les centres de vaccination sur la nécessité de transmettre de façon régulière et rapide le nombre de vaccins administrés à l'Assurance maladie pour en permettre le remboursement selon les règles de droit commun.

Le ticket modérateur de 35 % est pris en charge par le budget du centre de vaccination financé sur le Fonds d'intervention régional (FIR) sur la base de 30 % d'élèves vaccinés dans les classes de cinquième. Afin de faire face au coût supplémentaire lié à l'augmentation du nombre de vaccins administrés contre les HPV, un abondement du FIR de chaque ARS est prévu. Il couvrira le coût du ticket modérateur du vaccin et les coûts humains et logistiques supplémentaires mobilisés pour cette campagne de vaccination. Les vacations de professionnels de santé (soit libéraux en activité, soit retraités, sans activité, salariés, fonctionnaires et étudiants) qui seront recrutés pour intervenir en appui de la campagne seront directement financés par l'Assurance maladie via des bordereaux.

Si d'autres vaccins sont administrés dans le cadre de cette campagne, ils seront pris en charge dans le cadre des procédures habituelles, le ticket modérateur restant à la charge du centre de vaccination.

Les adolescents dont les parents auront donné leur autorisation à la vaccination contre les HPV mais qui ne disposent pas de droits à la sécurité sociale (non affiliés à l'Assurance maladie ou non bénéficiaires de l'Aide médicale de l'État) pourront être vaccinés. Le coût du vaccin sera pris en charge en totalité par le FIR.

5. Traçabilité de la vaccination

Toutes les vaccinations (date, lieu, nom du vaccin, numéro de lot) seront tracées conformément aux bonnes pratiques dans les carnets de santé ou carnets de vaccination des adolescents, ainsi que dans les registres des centres de vaccination.

⁴ https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2016/16-10/ste_20160010_0000_0027.pdf

Par ailleurs, il sera rappelé dans les documents d'information que les professionnels et les parents des collégiens ont la possibilité d'intégrer ces vaccinations dans le carnet de vaccination électronique⁵ au sein de l'espace numérique en santé « Mon espace santé ».

6. Suivi des effets indésirables

Comme pour toutes vaccinations, il est demandé aux professionnels vaccinateurs et aux parents de signaler sans délai tout évènement indésirable survenu après cette vaccination sur le portail de signalement des évènements sanitaires indésirables⁶. Cette précision sera indiquée dans les documents d'information transmis à la rentrée scolaire.

Le suivi des signalements des effets indésirables en lien avec cette campagne sera assuré au niveau national par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), qui produira également un bilan spécifique dans le cadre de cette campagne.

III - Évaluation de la campagne de vaccination

L'impact de la campagne de vaccination sera mesuré par le nombre d'élèves vaccinés tout au long de la campagne de vaccination et, à plus long terme, par l'estimation des couvertures vaccinales 1 dose et 2 doses à 12 ans et 13 ans.

Cependant, les remboursements par l'Assurance maladie des vaccinations réalisées par les centres de vaccination ne sont pas versés dans le Système national des données de santé (SNDS). Des travaux sont en cours pour trouver une solution technique et permettre cette intégration pour la rentrée scolaire 2024-2025.

Pour la première campagne de vaccination à la rentrée scolaire 2023-2024, l'impact de la campagne sera suivi via la Plateforme de dématérialisation des démarches sociales.

Les données seront enregistrées par les professionnels des centres de vaccination selon un modèle national standardisé sur cette plateforme.

Un bilan national mensuel, à partir des données collectées et anonymisées, sera effectué par Santé publique France durant les mois de campagne de vaccination et transmis aux autorités nationales. Des bilans mensuels territoriaux avec granularité départementale seront mis à disposition des ARS.

Une information complémentaire plus détaillée sur les modalités et le contenu de ce recueil de données sera fournie aux ARS durant l'été.

IV - La communication nationale

Une campagne nationale de promotion de la vaccination contre les HPV sera pilotée par l'INCa durant l'année 2023- et utilisera différents supports (presse, digital, radio-TV, médias sociaux...). Plusieurs séquences de communication envers les publics et les professionnels de santé sont par ailleurs envisagées. Les principaux temps de communication sont prévus pour la rentrée scolaire de septembre 2023.

L'INCa produira également, à la rentrée scolaire, des ressources et un kit d'outils d'information (affiches, questions/réponses, quizz...) visant à faciliter l'adhésion des parents et des jeunes à cette vaccination qui seront mis à disposition des établissements scolaires.

⁵ [Conditions générales d'utilisation - Mon espace santé \(monespace.sante.fr\)](https://monespace.sante.fr).

⁶ [Portail de signalement des évènements sanitaires indésirables \(social-sante.gouv.fr\)](https://social-sante.gouv.fr).

V - L'information des parents et des élèves et la gestion des données à caractère personnel

L'information des parents et des élèves est essentielle pour l'adhésion et le succès de cette vaccination.

Outre le courrier d'information transmis aux parents d'élèves de sixième par les établissements scolaires en juin 2023 (annexe 2), un ensemble de documents (flyer d'information élaboré au niveau national, dépliant d'information, autorisation de vacciner) sera mis à disposition des établissements scolaires pour une remise à chaque parent d'élève de cinquième à la rentrée de septembre 2023.

Des informations figureront également sur les sites internet des ARS et du ministère chargé de la santé.

Des ressources et des outils de sensibilisation seront également mis à disposition pour répondre aux questions des élèves et de leurs parents et favoriser leur adhésion.

Par ailleurs, les ARS et les rectorats sont invités à mobiliser les acteurs intervenant déjà en milieu scolaire pour participer aux actions de sensibilisation des parents d'élèves et des adolescents sur la thématique de cette campagne. Les enseignants pourront utilement s'appuyer sur l'application e-Bug, ressource pédagogique validée par les deux ministères. Dans chaque établissement, des actions éducatives sur la vaccination pourront être menées dans le cadre de l'École promotrice de santé (EPSa).

La campagne de vaccination nationale contre les infections à papillomavirus humains (HPV) implique la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel, et notamment la remontée d'informations agrégées et non nominatives à l'Agence nationale de santé publique (ANSP-« Santé Publique France ») pour le suivi de cette campagne ainsi que des échanges d'informations avec l'Assurance-maladie aux fins de prise en charge des vaccins administrés.

En outre, les données collectées par l'intermédiaire du formulaire d'autorisation parentale à la vaccination seront utilisées par les centres de vaccinations et structures de prévention désignés par les ARS afin d'identifier les élèves à vacciner, de s'assurer du respect des conditions de cette vaccination en milieu scolaire (notamment de l'autorisation des titulaires de l'autorité parentale) et d'organiser et de piloter, chacun pour ce qui le concerne, la campagne au niveau local.

Les ARS et les centres de vaccination et structures de prévention sont conjointement responsables de ces traitements de données, nécessaires à leur mission d'intérêt public au sens du e du paragraphe 1 de l'article 6 du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen et du Conseil (RGPD). Un accord-type de responsabilité conjointe sera communiqué préalablement à la mise en œuvre de ces traitements aux ARS afin de fixer les obligations respectives de ces deux catégories de responsables de traitement, conformément à l'article 26 du RGPD.

Dans ce cadre, les établissements scolaires participant à cette campagne de vaccination agissent en qualité de sous-traitant au sens de l'article 28 du RGPD : ils sont uniquement chargés de la collecte, pour le compte des centres de vaccination et structures de prévention et des ARS, des formulaires d'autorisation et de leur transmission, sous pli cacheté et dans des conditions sécurisées, aux centres et structures de vaccination.

Un accord-type de sous-traitance sera mis à disposition par les ministères chargés de la santé et de l'éducation nationale, afin de fixer les obligations des chefs d'établissement, notamment en matière de confidentialité et d'information des familles et élèves, conformément à l'article 28 du RGPD.

VI - Calendrier prévisionnel des différentes étapes de la campagne

- Juin 2023 : remise par l'Éducation nationale d'un premier courrier d'information aux parents d'élèves des classes de sixième (annexe 2) ;
- D'ici juillet 2023 : estimation des besoins, recensement des centres de vaccination et des ressources par les ARS, commandes des vaccins par les centres de vaccination ;
- Été 2023 : campagne nationale de promotion de la vaccination contre les HPV ;
- Septembre 2023 : outils nationaux mis à disposition des ARS et des rectorats, campagnes média régionales ;
- Septembre-Octobre 2023 : information des parents/adolescents des collèges, recueil par le personnel de l'Éducation nationale des autorisations parentales, établissement des plannings d'intervention dans les collèges ;
- Octobre-Décembre 2023 : journées de vaccination dans les collèges pour administration de la première dose de vaccin contre les HPV et remontée des données de vaccination 1^{ère} dose au niveau national (modalités à préciser) ;
- Avril 2024-Juin 2024 : journées de vaccination dans les collèges pour administration de la seconde dose de vaccin contre les HPV et remontée des données de vaccination 2^{ème} dose au niveau national (modalités à préciser) ;
- Été 2024 : 1^{ère} évaluation/bilan de la campagne de vaccination 2023-2024.

Nous comptons sur votre mobilisation pour le succès de cette première campagne nationale de vaccination dans tous les collèges de France. Elle permet de compléter l'offre vaccinale existante et d'offrir une protection de l'ensemble des jeunes concernés dans un objectif de lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et de la jeunesse, par délégation :
Le directeur général de l'enseignement scolaire,



Edouard GEFFRAY

Pour le ministre de la santé et de la
prévention, par délégation :
Le directeur général de la santé



Christian RABAUD

Vu au titre du CNP par le secrétaire général
des ministères chargés des affaires sociales,



Pierre PRIBILE

**AUTORISATION À LA VACCINATION CONTRE LES PAPILLOMAVIRUS (HPV)
À RENDRE À L'ÉTABLISSEMENT AVANT LE :/.../2023**

Nom et Prénom de l'ENFANT : _____ Sexe : F G

N° SÉCURITÉ SOCIALE¹ (auquel est rattaché l'enfant) :

Régime de sécurité sociale : CPAM MSA MGEN Autre : _____

Bénéficiez-vous de la Complémentaire santé solidaire (C2S) ? Oui Non

Date de naissance de l'enfant : ____ / ____ / ____

Code postal de résidence :

Téléphone(s) portable(s) des parents/responsable légal : _____

Je soussigné(e),

Parent/responsable légal 1 : _____

Parent/responsable légal 2 : _____

autorise le centre de vaccination à vacciner contre les HPV l'enfant ci-dessus désigné :

HPV (Papillomavirus) – 2 injections à 6 mois d'intervalle si l'enfant n'est pas vacciné----- Oui Non

HPV (Papillomavirus) – une injection de rappel si l'enfant a déjà reçu une dose de vaccin depuis plus de 6 mois -----
----- Oui Non

L'enfant devra être muni de son carnet de santé ou de vaccination le jour de la séance de vaccination.

À compléter en cas de signature d'un seul responsable légal :

Je déclare être le seul responsable légal de l'enfant ci-dessus désigné.

Je déclare sur l'honneur que le second responsable légal de l'enfant : Monsieur, Madame _____, est matériellement empêché de signer le présent formulaire mais a donné son autorisation pour le vaccin coché ci-dessus².

Date :

Signature(s) :

¹ Le cas échéant, indiquer le numéro Aide médicale de l'Etat (numéro de sécurité sociale temporaire).

² La vaccination des mineurs nécessite l'autorisation des deux titulaires de l'autorité parentale. Ainsi, en cas de signature d'un seul parent pour cause d'impossibilité matérielle de signer pour l'autre parent, le signataire s'engage sur l'honneur à ce que la personne co-titulaire de l'autorité parentale ait donné son autorisation. Toute déclaration ou information qui s'avérerait inexacte ou falsifiée, engage sa seule responsabilité et pourra être punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende (article 441-7 du code pénal).

AUTORISATION COMPLÉMENTAIRE POUR LES AUTRES VACCINATIONS

Je soussigné(e),

Parent/responsable légal 1 : _____

Parent/responsable légal 2 : _____

J'autorise également le centre de vaccination à vacciner si nécessaire l'enfant ci-dessus désigné pour le ou les vaccinations suivantes :

- | | |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Diphtérie, Tétanos, Polio, Coqueluche ----- | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Rougeole, Oreillons, Rubéole ----- | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Hépatite B ----- | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Méningite à méningocoque C ----- | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |

À noter que plusieurs vaccins peuvent être administrés aux enfants au cours d'une même séance.

L'enfant devra être muni de son carnet de santé ou de vaccination le jour de la séance de vaccination.

À compléter en cas de signature d'un seul responsable légal :

Je déclare être le seul responsable légal de l'enfant ci-dessus désigné.

Je déclare sur l'honneur que le second responsable légal de l'enfant : Monsieur, Madame _____, est matériellement empêché de signer le présent formulaire mais a donné son autorisation pour les vaccins cochés ci-dessus³.

Date :

Signature(s) :

Mentions d'information informatiques et libertés :

La présente campagne de vaccination implique la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel.

En particulier, les formulaires d'autorisation à la vaccination seront utilisés, par les structures et centres de vaccination mobilisés par les ARS, aux fins d'organisation de la campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains et du rattrapage éventuel des autres vaccinations. Ces traitements sont mis en œuvre sous la responsabilité conjointe de l'Agence régionale de santé compétente et du centre de vaccination ou de la structure de prévention désignés par l'ARS réalisant la vaccination de votre enfant.

L'établissement scolaire de votre enfant est uniquement chargé de collecter, pour le compte de ces responsables de traitement, la présente autorisation complétée par vos soins qu'il transmet ensuite au centre ou à la structure de vaccination. Cette transmission est réalisée sous enveloppe cachetée et les établissements n'ont donc pas connaissance des informations qui y figurent.

Sont uniquement destinataires des données collectées les personnels habilités au sein des structures de santé désignées par l'ARS sur leur territoire. Elles pourront être conservées par ces entités à des fins d'éventuelles recherches en responsabilité.

Les droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition, prévus par les articles 15, 16, 18 et 21 du RGPD s'exercent auprès du chef d'établissement à l'égard de ce traitement relatif à la collecte des formulaires d'autorisation. Celui-ci transmet sans délai et par tout moyen, les demandes d'exercice des droits des personnes au centre ou à la structure de vaccination territorialement compétent.

De la même manière, vous pouvez exercer les droits prévus à l'article 85 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Par ailleurs, ces formulaires seront utilisés, après l'acte de vaccination effectué au sein de l'établissement, par ces mêmes centres et structures de vaccination, d'une part, aux fins d'adresser à l'assurance-maladie les éléments nécessaires à la prise en charge de ces vaccins et, d'autre part, aux fins d'adresser des données agrégées et non-nominatives à l'Agence nationale de santé publique/Santé Publique France, conformément à ses missions de veille sanitaire et de surveillance épidémiologique.

Des informations complémentaires sur ces traitements sont mises à votre disposition sur le site internet du ministère chargé de la santé et des ARS.

³ La vaccination des mineurs nécessite l'autorisation des deux titulaires de l'autorité parentale. Ainsi, en cas de signature d'un seul parent pour cause d'impossibilité matérielle de signer pour l'autre parent, ce dernier s'engage sur l'honneur à ce que le parent co-titulaire de l'autorité parentale ait donné son autorisation. Toute déclaration ou information qui s'avérerait inexacte ou falsifiée, engage sa seule responsabilité et pourra être punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende (article 441-7 du code pénal).



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse

Paris, le **06 JUIN 2023**

Le Ministre de la santé et de la prévention

Nos Réf. : D-23-008599

Madame, Monsieur,

Les infections à papillomavirus humains (HPV) sont très fréquentes et hautement transmissibles, essentiellement lors des contacts sexuels. On estime ainsi que 80% de la population a été en contact avec ces virus. Parfois asymptomatiques, les infections à HPV sont à l'origine des lésions précancéreuses et/ou des cancers du col de l'utérus et d'autres cancers, notamment celui de la gorge. La vaccination contre les HPV prévient jusqu'à 90 % de ces infections. Elle est recommandée depuis plusieurs années chez les filles et les garçons âgés de 11 à 14 ans.

Afin d'améliorer la couverture vaccinale chez les filles et les garçons et à la suite de l'annonce du Président de la République du 28 février 2023, une campagne nationale de vaccination contre les HPV en milieu scolaire va être déployée annuellement en France à partir de la rentrée scolaire 2023-2024 par le ministère de la santé et de la prévention en lien avec le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Il sera ainsi proposé à **tous les élèves des classes de cinquième d'être vaccinés** contre les infections à papillomavirus humains.

La protection complète s'obtient avec deux doses de vaccins. Les deux doses seront fournies à six mois d'intervalle sur l'année scolaire de cinquième.

Cette vaccination sera totalement gratuite et sera réalisée par des équipes mobiles issues notamment des centres de vaccination et composées de personnels qualifiés et équipés pour la vaccination des adolescents.

L'accord écrit des deux parents sera demandé. Le jour de la séance de vaccination, les enfants, dont les parents ont autorisé la vaccination, devront être munis de leur carnet de santé ou de vaccination.

N'hésitez pas à vous renseigner sur cette vaccination auprès de votre médecin, ainsi que sur le site de l'Institut national du cancer (ou e-cancer.fr) :



et sur le site de Santé publique France (vaccination-info-service.fr) :



Des séances d'informations pourront être organisées à la rentrée de septembre pour les parents et les élèves de cinquième. Les personnels de santé de l'éducation nationale (infirmier et médecin scolaires) pourront également répondre à vos questions.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Pap NDIAYE

François BRAUN